

=====
Arrondissement de Lens
=====

=====
Canton de Wingles
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Madame Sylvie HARLE est élue comme secrétaire de séance.

2026-38 Modalités de formation des membres du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette démarche ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Article 1 : Dit que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions : développement territorial, finances locales, management public, ressources humaines, relations usagers, numérique, action sociale, marchés publics, communication, essentiels de l' élu, gouvernance et institution, politiques publiques.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, gestion des conflits).
- Les formations en lien avec les compétences des collectivités.
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité etc)

Article 2 : Approuve le budget alloué à la formation des élus pour l'année 2026 pour un montant de 6 000 euros.

Article 3 : Dit que ce montant sera réparti proportionnellement au nombre de conseillers identifiés pour chaque groupe dans les conditions suivantes :

Listes	Nombre de conseillers	Montant attribué au titre de la formation
Liste conduite par Madame Daisy DUVEAU	21	4344,83 €
Liste conduite par Madame Christelle BUISSETTE	5	1034,48 €
Liste conduite par Monsieur Christian CHAMPIRÉ	3	620,69 €

Article 4 : La demande de formation de l' élu doit être transmise par écrit à Madame la Maire au moins 15 jours avant la date du stage. Ce courrier doit préciser la nature de la formation, sa durée et son coût pédagogique.. Il indiquera par ailleurs l'identité et l'adresse de l'organisme de formation, ainsi que son agrément par le ministère de l'Intérieur.

Article 5 : Compte tenu du budget disponible, après vérification des crédits alloués au groupe politique concerné, un bon de commande est réalisé et transmis à l'organisme de formation. Ce bon de commande est accompagné de la demande d'inscription de l' élu.

Article 6 : L'organisme de formation transmettra ensuite à la ville la convention de financement. Au terme de la formation, une facture, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire seront communiqués par l'organisme de formation à la ville.

Article 7 : Au 31 décembre de chaque année, un état récapitulatif des actions de formation sera remis à chaque groupe politique ayant bénéficié d'au moins un stage.

Article 8 : Chaque année, un débat aura lieu, au vu du tableau récapitulatif des formations suivies N-1 annexé au compte administratif.

Article 9 : Rappelle que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 10 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 24
- Votes défavorables : 5
- Abstentions : 0

Adopte
La secrétaire de séance,
Sylvie HARLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Harle', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE GREY' and '62-40-Catlaini'.

Pour extrait conforme au Registre
La Maire,
Daisy DUVEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Duveau', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE GREY' and '62-40-Catlaini'.

